

ARRÊTÉ

Service : Proximité/Quotidienneté - 2017

Références : G.B.

N° 407-2017

Objet : MODIFICATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ/PASSAGE PRIORITAIRE CHAUSSÉE RÉDUITE : RUE DE LA MINÉE.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Sécurité Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974, Livre I, troisième partie, « Intersection et régime de priorité » ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974, Livre I, quatrième partie, « signalisation de prescription » ;

Considérant que l'aménagement de voirie de type rétrécissement de chaussée à hauteur du numéro 13 rue de la Minée, nécessite la mise en place d'une nouvelle réglementation de circulation ;

arrête :

- Article 1 :** La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h au droit de l'aménagement de voirie de type rétrécissement de chaussée, de la voie précitée.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera matérialisée sur chaque sens de circulation.
- Article 3 :** Au droit du rétrécissement de chaussée, les usagers circulant dans le sens Nord-Sud devront laisser la priorité aux usagers circulant dans le sens Sud-Nord.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire de position est matérialisée par un panneau à l'entrée et par un panneau à l'autre extrémité du passage étroit à sens unique alterné précité, et sera mise en place par les services du Pôle Loire Chézine de Nantes Métropole.
- Article 5 :** L'application des dispositions du présent arrêté interviendra dès la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.
- Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron, les agents de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Général de la Communauté Urbaine Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le 18 juillet 2017



Adjoint aux ressources humaines,
à la citoyenneté et à la sécurité publique
Lionel Orcil

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 18/07/17 au 18/08/17